

## **Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

**Vingtième session**  
**Genève, 7 – 11 novembre 2022**

RECTIFICATIF CONCERNANT LE DOCUMENT MM/LD/WG/20/2

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans le paragraphe 26 du document en anglais, une modification a été apportée, qui ne concerne pas le français.
2. Le paragraphe 32 du document devrait être libellé comme suit :

“32. Dans le passé, il y avait un avantage à demander l’inscription d’une désignation postérieure par l’intermédiaire de l’Office de la partie contractante du titulaire. La règle 24.6)a) prescrit qu’une désignation postérieure doit porter la date à laquelle le Bureau international reçoit la demande, lorsque le titulaire la présente directement. En revanche, la première phrase de la règle 24.6)b) prévoit que la désignation postérieure doit porter la date à laquelle l’Office de la partie contractante du titulaire reçoit la demande, lorsque le titulaire la présente par l’intermédiaire d’un Office, à condition que le Bureau international reçoive la demande de cet Office dans un délai de deux mois à compter de cette date.”
3. Dans les paragraphes 33 et 34 du document, l’énoncé “la disposition de la deuxième phrase de la règle 24.6)b)” devrait être remplacé par “la disposition de la première phrase de la règle 24.6)b)”.

[Fin du document]